Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux

Déclaration en vue de la répartition entre les parents des trimestres d'assurance retraites attribués pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2010

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre déclaration.

► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

- ► appelez-nous au 01 30 48 10 00 du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 45
- ► connectez-vous sur le site www.carpimko.com

Déclaration en vue de la répartition entre les parents des trimestres d'assurance retraite attribués pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2010

Deux majorations de la durée d'assurance retraite des parents peuvent être attribuées pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2010 :
- une majoration pour maternité en cas de naissance ou une majoration pour adoption, selon le cas,
- et une majoration pour éducation dans tous les cas.

La majoration de 4 trimestres pour maternité pour chaque enfant né, est toujours attribuée à la mère.
L'attribution des majorations de trimestres pour adoption et/ou pour éducation peuvent être réparties entre les deux parents d'un commun accord ou faire l'objet d'un désaccord. C'est l'objet de ce formulaire destiné à recueillir :

- soit l'expression, d'un commun accord, du choix des parents de répartir entre eux les trimestres de majoration adoption et/ou éducation,
- soit l'expression de leur désaccord, par l'un des parents.

Répartition de la majoration en cas d'adoption

Une majoration de 4 trimestres est attribuée au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle de l'accueil de l'enfant et des démarches préalables à celui-ci. Elle est due pour chaque enfant mineur adopté depuis le 1er janvier 2010.

Les parents désignent d'un commun accord le bénéficiaire de cette majoration. Le mode de répartition est libre :

- 2 trimestres pour chacun des parents ;
- 1 trimestre pour l'un et 3 pour l'autre ;
- ou 4 trimestres pour l'un des deux.

Attention : depuis la réforme des retraites 2023, le bénéfice de cette majoration en faveur de la mère ne peut être inférieur à 2 trimestres

L'option (ou le désaccord sur la répartition) doit être exprimée auprès de la caisse de retraite compétente (cf. point 5) dans les 6 mois suivant la date du 4ème anniversaire de l'adoption de l'enfant. À défaut, la majoration est soit automatiquement attribuée à la mère adoptante, soit, lorsque les 2 parents sont de même sexe, partagée par moitié entre eux.

Répartition de la majoration pour éducation de l'enfant

Une majoration de durée d'assurance de 4 trimestres supplémentaires est accordée au titre de l'éducation de chaque enfant mineur pendant les 4 années suivant sa naissance ou son adoption.

Les parents désignent d'un commun accord le bénéficiaire de la majoration. Le mode de répartition est libre :

- 2 trimestres pour chacun des parents ;
- 1 trimestre pour l'un et 3 pour l'autre ;
- ou 4 trimestres pour l'un des deux.

Attention : depuis la réforme des retraites 2023, le bénéfice de cette majoration en faveur de la mère ne peut être inférieur à 2 trimestres

L'option (ou le désaccord sur la répartition) doit être exprimée auprès de la caisse de retraite compétente (cf. point 5) dans les 6 mois suivant la date du 4ème anniversaire de la naissance de l'enfant ou de son adoption. À défaut, la majoration est soit automatiquement attribuée à la mère, soit, lorsque les 2 parents sont de même sexe, partagée par moitié entre eux.

Le cas de désaccord entre les parents sur la répartition des trimestres pour adoption et/ou pour éducation

• En cas de désaccord sur la répartition de la majoration pour adoption, celle-ci est attribuée au parent qui établit avoir assumé à titre principal l'accueil et les démarches préalables à l'accueil de l'enfant adopté. À défaut, la majoration est partagée par moitié entre les 2 parents.

• En cas de désaccord sur la majoration pour éducation, elle est attribuée au parent qui établit avoir assumé à titre principal l'éducation de l'enfant pendant la période la plus longue, soit plus de 2 ans.
À défaut, la majoration est partagée par moitié entre les 2 parents.

Selon le cas, le parent qui estime avoir assuré à titre principal les démarches d'adoption ou l'éducation de l'enfant doit se manifester à l'aide de ce formulaire en adressant les justificatifs auprès de la caisse de retraite compétente (cf. points 4.3 et 5) dans les 6 mois qui suivent la date du 4ème anniversaire de la naissance de l'enfant ou de son adoption.

Quelles sont les formalités et les pièces justificatives à produire pour répartir ces trimestres ?

Dans tous les cas, qu'il y ait accord ou désaccord entre les parents sur le mode de répartition des trimestres, vous devez :

- compléter lisiblement le formulaire (1 formulaire par enfant), qui ne doit comporter ni rature ni surcharge ;
- joindre les pièces d'état civil indiquées au point 4.1 ;
- et, pour le parent qui exprime son désaccord avec l'autre parent, les pièces justificatives indiquées au point 4.3 ;
- adresser l'imprimé et les justificatifs à la caisse de retraite compétente (voir point 5).

- Les pièces d'état civil à produire dans tous les cas

• Pour chaque parent signataire de cette déclaration :

- de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union Européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse :
  - la carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité ;
- de nationalité étrangère :
  - toute pièce justifiant de son état civil et de la régularité de son séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de sa demande.

• Pour votre (vos) enfant(s) concerné(s) :

- le livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance avec filiation ou tout document faisant apparaître la filiation de l'enfant ;
- une copie de l'acte ou du jugement d'adoption si l'enfant a été adopté.

- Et, si vous avez choisi d'un commun accord le bénéficiaire ou la répartition entre vous des majorations éducation et/ou adoption

Le formulaire doit être complété et signé par les deux parents. N'oubliez pas de joindre les pièces d'état civil.

- Et, si vous exprimez votre désaccord avec l'autre parent

Dans ce cas, le parent qui exprime le désaccord doit compléter seul le formulaire, l'adresser à la caisse compétente et produire les pièces d'état civil pour lui et l'enfant. Selon la situation, l'un des justificatifs ci-dessous ou tout autre moyen de preuve doit être produit.

Pour justifier de l'éducation de votre enfant pendant plus de deux ans :

- **vous avez pris un congé parental :** copie de votre contrat de travail mentionnant sa modification ou attestation d'affiliation à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations familiales (AVPF) ;
- **vous avez interrompu ou réduit votre activité** (à l'exclusion des situations de chômage)**, vous êtes passé d'une activité à temps plein à une activité à temps partiel :** preuve de votre cessation d'activité (contrats de travail, bulletins de paie, avis d'impositions, affiliation à l'AVPF) ;
- **l'enfant a résidé à votre foyer :** copie de votre jugement de divorce prévoyant la garde exclusive de l'enfant ou de votre avis d'imposition mentionnant le nombre de parts fiscales.

Pour justifier de l'accueil et des démarches d'adoption à titre principal :

- **vous avez pris un congé d'adoption :** preuve du versement des indemnités journalières pour cette période ;
- **vous avez effectué les démarches d'adoption :** présentation de votre passeport et des visas du pays d'origine de l'enfant en cas d'adoption à l'étranger.

** Liste des pays de l'Union européenne*

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

À quelle caisse de retraite devez-vous vous adresser ?

Si le choix du bénéficiaire des majorations éducation et/ou adoption ou de leur répartition est fait d'un commun accord

Les parents adressent le formulaire et les pièces justificatives à la caisse du régime de dernière affiliation de l'un ou l'autre des parents.

Si l'un des parents souhaite exprimer son désaccord avec l'autre parent

Le parent qui souhaite exprimer son désaccord envoie le formulaire, les pièces d'état civil et les pièces justificatives à sa dernière caisse de retraite d'affiliation.

Les régimes concernés :

- le régime général des salariés ;
- le régime agricole (salariés et non salariés) ;
- le régime social des indépendants (professions artisanales, industrielles et commerciales) ;
- le régime des professions libérales ;
- le régime des avocats ;
- le régime des ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses.

Pour connaître les coordonnées de la caisse compétente du régime général des salariés, consultez le site **www.lassuranceretraite.fr** (rubrique **Nos contacts – Informations et coordonnées de votre caisse régionale**).

Pour connaître les coordonnées de la caisse compétente de l'un des autres régimes, consultez le site **www.info-retraite.fr**

Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

- appelez-nous au 01 30 48 10 00 du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 45
- connectez-vous sur le site www.carpimko.com

Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux

Déclaration en vue de la répartition entre les parents des trimestres d'assurance retraite attribués pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2010

Important : pour chaque enfant, le choix d'un commun accord ou le désaccord sur la répartition de trimestres ne peut être exprimé qu'une seule fois. En cas de rature ou de surcharge, il ne sera pas tenu compte de votre déclaration.

Parents

▶ Madame ☐ Monsieur ☐

Votre nom de famille (*nom de naissance*) : .....

Votre nom d'usage (*facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du conjoint ou de la conjointe*) : .....

Vos prénoms (*soulignez votre prénom courant*) : .....

Votre date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| Votre nationalité : .....

Commune de naissance : ..... Département : ..... Pays : .....
(*indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille*)

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(*pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité*)

Votre adresse : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : ..... Pays : .....

Votre adresse mail : .....

Votre n° de sécurité sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

Régimes de retraite auprès desquels vous êtes ou avez été affilié(e) :

.....

.....

▶ Madame ☐ Monsieur ☐

Votre nom de famille (*nom de naissance*) : .....

Votre nom d'usage (*facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du conjoint ou de la conjointe*) : .....

Vos prénoms (*soulignez votre prénom courant*) : .....

Votre date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| Votre nationalité : .....

Commune de naissance : ..... Département : ..... Pays : .....
(*indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille*)

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(*pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité*)

Votre adresse : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : ..... Pays : .....

Votre adresse mail : .....

Votre n° de sécurité sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

Régimes de retraite auprès desquels vous êtes ou avez été affilié(e) :

.....

.....

Votre enfant

Son nom de famille (*nom de naissance*) : .....

Ses prénoms (*soulignez son prénom courant*) : .....

Sa date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| Sa date d'adoption (*le cas échéant*) : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Commune de naissance : ..... Département : ..... Pays : .....
(*indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille*)

Son n° de sécurité sociale (*si vous le connaissez*) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux

Déclaration en vue de la répartition entre les parents des trimestres d'assurance retraite attribués pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2010

Commun accord des parents - Choix de la répartition de la majoration éducation

Nom de l'un des parents : .....

Prénom de ce parent : .....

Nombre de trimestres attribués à ce parent (*entre 0 et 4, le total avec le nombre attribué à l'autre parent ne pouvant excéder 4*) ▶ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐

Attention : depuis la réforme des retraites 2023, le bénéfice de cette majoration en faveur de la mère ne peut être inférieur à 2 trimestres

Je déclare avoir :

- résidé avec l'enfant pendant les 4 ans suivant sa naissance ou son adoption : **oui** ☐ **non** ☐.

Si **non**, indiquez la période de résidence commune avec l'enfant : du |__|__|__|__|__|__|__|__| au |__|__|__|__|__|__|__|__|

- exercé l'autorité parentale pendant les 4 ans suivant sa naissance ou son adoption : **oui** ☐ **non** ☐.
  *Cocher la case **oui** sauf en cas de privation ou de retrait de l'autorité parentale par décision de justice.*

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.
Je reconnais être informé(e) :
- que le choix ne peut être exprimé qu'une seule fois ;
- qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... Le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Nom de l'autre parent : .....

Prénom de ce parent : .....

Nombre de trimestres attribués à ce parent (*entre 0 et 4, le total avec le nombre attribué à l'autre parent ne pouvant excéder 4*) ▶ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐

Attention : depuis la réforme des retraites 2023, le bénéfice de cette majoration en faveur de la mère ne peut être inférieur à 2 trimestres

Je déclare avoir :

- résidé avec l'enfant pendant les 4 ans suivant sa naissance ou son adoption : **oui** ☐ **non** ☐.

Si **non**, indiquez la période de résidence commune avec l'enfant : du |__|__|__|__|__|__|__|__| au |__|__|__|__|__|__|__|__| ;

- exercé l'autorité parentale pendant les 4 ans suivant sa naissance ou son adoption : **oui** ☐ **non** ☐.
  *Cocher la case **oui** sauf en cas de privation ou de retrait de l'autorité parentale par décision de justice.*

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.
Je reconnais être informé(e) :
- que le choix ne peut être exprimé qu'une seule fois ;
- qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... Le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux

Déclaration en vue de la répartition entre les parents des trimestres d'assurance retraite attribués pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2010

Commun accord des parents - Choix de la répartition de la majoration adoption

Nom de l'un des parents : .....

Prénom de ce parent : .....

Nombre de trimestres attribués à ce parent (*entre 0 et 4, le total avec le nombre attribué à l'autre parent ne pouvant excéder 4*) ▶ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐

Attention : depuis la réforme des retraites 2023, le bénéfice de cette majoration en faveur de la mère ne peut être inférieur à 2 trimestres

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.
Je reconnais être informé(e) :
- que le choix ne peut être exprimé qu'une seule fois ;
- qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... Le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Nom de l'autre parent : .....

Prénom de ce parent : .....

Nombre de trimestres attribués à ce parent (*entre 0 et 4, le total avec le nombre attribué à l'autre parent ne pouvant excéder 4*) ▶ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐

Attention : depuis la réforme des retraites 2023, le bénéfice de cette majoration en faveur de la mère ne peut être inférieur à 2 trimestres

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.
Je reconnais être informé(e) :
- que le choix ne peut être exprimé qu'une seule fois ;
- qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... Le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Carpimko
La Retraite des Auxiliaires Médicaux

Déclaration en vue de la répartition entre les parents des trimestres d'assurance retraite attribués pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2010

Désaccord entre les parents exprimé par l'un des parents

Désaccord sur la majoration éducation

Nom du parent : .....

Prénom du parent : .....

Je déclare avoir :

- assumé à titre principal l'éducation de l'enfant : du |__|__|__|__|__|__|__|__| au |__|__|__|__|__|__|__|__| ;
- résidé avec l'enfant pendant les 4 ans suivant sa naissance ou son adoption : **oui** ☐ **non** ☐ .

Si **non**, indiquez la période de résidence commune avec l'enfant : du |__|__|__|__|__|__|__|__| au |__|__|__|__|__|__|__|__| ;

- exercé l'autorité parentale pendant les 4 ans suivant sa naissance ou son adoption : **oui** ☐ **non** ☐ .
  *Cocher la case **oui** sauf en cas de privation ou de retrait de l'autorité parentale par décision de justice.*

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.
Je reconnais être informé(e) :

- que le choix ne peut être exprimé qu'une seule fois ;
- qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... Le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Désaccord sur la majoration adoption

Nom du parent : .....

Prénom du parent : .....

Je déclare avoir assumé à titre principal l'accueil et les démarches d'adoption.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.
Je reconnais être informé(e) :

- que le choix ne peut être exprimé qu'une seule fois ;
- qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... Le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration de choix ou de désaccord les pièces indiquées au point 4 de la notice.

Via votre Espace Personnel ou par courrier au :
Carpimko - 3 avenue du centre - CS 50035 - 78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX